



DEFINITION DES COMPOSANTS DE LA PAROI CONFORMES AU CGM DU NF DTU 31.2 ET NOTAMMENT AUX CARACTERISTIQUES CI-DESSOUS

1 - Parement mural intérieur : 1 à 2 plaques de plâtre standard ou à résistance au feu améliorée selon exigences liées à l'ouvrage (conforme au NF DTU 25.41)

2 - Contre ossature intérieure : Epaisseur tasseaux \geq profondeur des boîtiers d'encastrement moins épaisseur(s) plaque de plâtre, avec 25mm mini - compatible classe d'emploi 2

3 - Pare-vapeur : Sd \geq 18m

4 - Montants et traverses Bois Massif (BM) ou Bois Massif Abouté (BMA) : Ep 45mm - Entraxe de 400 ou 600 mm - Elancement (rapport largeur/épaisseur) de 6 maxi - C18 ou D18 mini - Compatible classe d'emploi 2 - Résistance aux insectes à larves xylophages et termites selon l'Arrêté du 27 Juin 2006 (modifié 2010)

5 - Isolant : Semi rigide selon NF DTU 31.2 ou selon DTA

6 - Voile travaillant : Epaisseur hors zone sismique : Contreplaqué type 3S ép \geq 7mm - OSB3 ép \geq 9mm - Panneaux de particules type P5 \geq 10mm - Panneaux LVL ép \geq 15mm

Epaisseur en zone sismique : Contreplaqué type 3S ép \geq 9mm - OSB3 ép \geq 13mm - Panneaux de particules type P5 \geq 13mm - Panneaux LVL ép \geq 15mm

7 - Pare-pluie : Sd \leq 0.18m

8 - Tasseaux bois support de bardage : Posés au droit des montants (entraxe de 400 ou 600 mm) - ép mini 22 mm - Compatibles classe d'emploi 2

9 - Revêtement extérieur : Bardage bois : Ep fonction de l'entraxe des tasseaux, avec 18mm mini - Conforme NF DTU 41.2 ou sous AT ou DTA visant favorablement la pose sur ossature bois

MUR EXTERIEUR TYPE 4: Isolant en âme et doublage intérieur

26/07/2013

ME04-01

Il est rappelé à l'utilisateur qui consulte le site et utilise les informations qu'il contient, qu'il doit les utiliser sous sa seule responsabilité en vérifiant leur pertinence, leur cohérence et leur non obsolescence.

www.catalogue-construction-bois.fr



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS
« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »
Ce programme est une application du Grenelle Environnement. Il vise à renouer l'ensemble des règles de construction afin de réaliser des économies d'énergie dans le bâtiment et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

